



Je suis étudiante, asthmatique, et à bout

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 8 janvier 2003

bonjour !

je suis étudiante, asthmatique, et à bout. Je ne supporte plus de devoir supporter la cigarette des autres. Celle de mon père, que mes deux crises d'asthme grave (urgences de l'hôpital) n'ont pas calmé :o(, celles des étudiants qui, à la fac, fument allègrement sous les panneaux d'interdiction, dans les couloirs, dans le hall ? partout, ce qui fait que j'arrive chaque matin avec les poumons atrophiés, celles du quidam, au restaurant, dans les magasins, qui ne comprennent pas que sa cigarette peut tuer...

J'aimerais donc faire quelque chose pour prévenir les gens des dangers du tabagisme, actif et passif, mais surtout passif, car je pense que si chacun est assez informé du mal qu'il se fait et est assez grand pour se détruire, il est injuste qu'il détruise les autres !!!

Est-il possible de recevoir des affiches, tracts ou quoi que ce soit que je pourrais afficher sur les murs de la fac ? (l'expression y est libre, heureusement...)

d'avance, merci !

stef

Réponse :

La première loi qui désignait clairement le tabac comme responsable de méfaits sur la santé date de 1976. On pourrait logiquement penser que 27 ans, une génération, étaient suffisants pour que disparaisse l'image valorisante de l'acte de fumer. Hé bien non ! c'était sans compter avec l'habileté commerciale des fabricants de cigarettes et avec leur puissance financière mise au service de campagnes de marketing et de compromissions diverses.

Mettez-vous en rapport avec notre permanence parisienne 01 42 77 06 56 qui vous fera parvenir les supports que vous désirez. Vous devez cependant ne pas ignorer que ce type d'initiative individuelle est souvent accueilli avec agressivité par les contrevenants et les enseignants et avec passivité par les non-fumeurs.

Nous vous suggérons donc de mener, en parallèle, une démarche calme et déterminée auprès de l'administration de votre lieu d'enseignement. Pour vous y préparer, consultez le module DNF réservé à l'enseignement et notamment les conseils pratiques et les différentes questions posées sur le thème qui vous préoccupe.

Le moment venu, quand vous penserez avoir acquis une connaissance suffisante de la loi et regroupé les outils nécessaires pour exiger son application, reprenez contact avec DNF qui pourra accompagner votre démarche et même prendre votre relais si nécessaire.